## Tableau synoptique

Modification du DTDD - nouvelle tâche de la CHA (aide aux médias et promotion de la formation politique)

Droit en vigueur	Copie de Version de travail
	Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)
	Le Grand Conseil du canton de Berne,
	sur proposition du Conseil-exécutif,
	arrête:
	I.
	L'acte législatif <u>152.010</u> intitulé Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions du 11.09.2019 (DTDD) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:
Art. 9 Chancellerie d'Etat	
<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines	
a de la planification politique,	
b des droits politiques,	
c de la publication officielle des actes législatifs,	
d de l'information du public et de la communication,	
	d1 de l'aide aux médias et de la promotion de la formation politique,
e des langues,	
f de l'accompagnement législatif,	

Droit en vigueur	Copie de Version de travail
g des affaires du Jura bernois,	
h de l'égalité entre la femme et l'homme,	
i des archives.	
	II.
	Aucune modification d'autres actes.
	III.
	Aucune abrogation d'autres actes.
	IV.
	Cette modification entre en vigueur le xx.xx.202x.
	Berne, le xx.xx.202x
	Au nom du Conseil-exécutif, le président: XX le chancelier: Auer